



## COLLECTE DES DÉCHETS CE QUI CHANGE AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

### 1 Jours et horaires de collecte

A l'occasion du renouvellement des marchés de collecte des déchets, certaines tournées de ramassage ont été réadaptées, impliquant des changements de jours et d'horaires. Pour notre commune :

Biéville-Beuville - Le Bourg		Biéville-Beuville - Le Londel (calendrier de Mathieu)	
Type de déchets	Jour de collecte	Type de déchets	Jour de collecte
<b>ORDURES MÉNAGÈRES</b>	Vendredi après-midi	<b>ORDURES MÉNAGÈRES</b>	Jeudi après-midi
<b>RECYCLABLES - semaines impaires</b>	Mercredi matin	<b>RECYCLABLES - semaines paires</b>	Lundi après-midi
<b>ENCOMBRANTS</b>	Jeudi 6 mai matin	<b>ENCOMBRANTS</b>	Jeudi 20 septembre matin
<b>DÉCHETS VERTS</b>	Lundi matin	<b>DÉCHETS VERTS</b>	Jeudi matin

Les calendriers de collecte seront distribués aux personnes résidant en maison individuelle fin mars au plus tard. **Ils couvrent la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.** Concernant les immeubles, l'affichage des jours de collecte est assuré par le bailleur ou le syndic.

### 2 Modalités de collecte des emballages : le bac jaune

Les bacs jaunes, distribués en février, seront à utiliser dès le 1<sup>er</sup> avril en suivant les consignes du document remis à la livraison. Les sacs jaunes seront supprimés. Les emballages et papiers doivent être déposés en vrac directement dans le bac. La collecte des recyclables aura lieu une semaine sur deux.

### 3 Consignes de tri - le tri devient plus facile !

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, tous les emballages et papiers se trient dans le bac jaune ! Bon à savoir : un emballage, c'est ce qui protège un aliment ou un objet. Sont donc exclus les objets en plastique tels que les jouets, brosse à dents, stylos etc... Désormais, vous pouvez déposer les pots et barquettes en plastique et polystyrène, les sacs et films (café, biscuits apéritifs, fromage râpé...) et les tubes (dentifrices, crème de soin...) sans exception dans la poubelle jaune.

Pour tout connaître des nouvelles consignes de tri, consultez le site : [www.consignedetri.fr](http://www.consignedetri.fr)

### 4 Collecte des encombrants

La collecte des encombrants évolue pour s'adapter à vos besoins et favoriser le recyclage des déchets. Vous pourrez solliciter le nouveau service de collecte d'encombrants sur appel, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, au 02 31 95 69 09.

- Tarif unique de 10 € par collecte.
- Encombrants collectés sur rendez-vous.
- A présenter sur le domaine public en respectant les consignes de dépôts (2 m<sup>3</sup> maximum, liste des déchets acceptés sur [caenlamer.fr](http://caenlamer.fr)).

Une collecte en porte à porte annuelle maintenue (voir calendrier). Dépôt gratuit en déchèterie toute l'année.



PLUS D'INFOS SUR LA COLLECTE DES DÉCHETS :



[CAENLAMER.FR](http://CAENLAMER.FR)



02 31 304 304



DATES À NOTER

**Prochain Conseil municipal :**

> Lundi 29 mars 2021 à 18 h 00 en salle polyvalente

**Prochain Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants (CMJE) :**

> Samedi 20 mars 2021 de 10 h 30 à 12 h 00 en salle polyvalente

À SUIVRE EN DIRECT

sur la Chaîne YouTube de la Mairie

# ACTUALITÉS DE LA COMMUNE



## SCOLAIRES

### Inscriptions à l'école

Les inscriptions des enfants nés en 2018 pour la rentrée scolaire 2021-2022 auront lieu du 8 au 31 mars 2021.

L'inscription se fait d'abord en mairie avec les pièces suivantes à présenter :

- livret de famille,
- justificatif de domicile,
- questionnaire fourni par la mairie à compléter,
- jugement de divorce (le cas échéant),
- signatures des 2 parents sur le dossier d'inscription en cas de séparation.

Elles se finalisent par un rendez-vous, par courriel : [ce.0141367k@ac-caen.fr](mailto:ce.0141367k@ac-caen.fr) avec le directeur, M. Renaud POPLIN. Lors de ce rendez-vous, en présentiel ou par échange de mail (selon les mesures sanitaires en vigueur), les pièces suivantes sont à fournir :

- certificat d'inscription délivré par la mairie,
- certificat de radiation de son ancienne école (si l'enfant était inscrit en TPS),
- carnet de santé à jour ou des photocopies des pages de vaccination,
- livret de famille.
- photocopies du paragraphe concernant les droits de garde des deux parents en cas de divorce ou de séparation.

## ANIMAUX DOMESTIQUES

### Identification de vos animaux

Vous possédez un chat, un chien, vous adoptez un chaton, un chiot ?

**Attention, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, votre animal doit être identifiable à l'aide d'un tatouage ou d'une puce électronique.**

Un décret du 18 décembre 2020 oblige, en effet, à assurer la traçabilité de tous les animaux nés après le 1er janvier 2012. L'acte, qui doit être effectué par un vétérinaire ou un tatoueur agréé, est facturé entre 60 et 70 € pour une puce et entre 50 et 70 € pour un tatouage sans anesthésie. À défaut d'avoir accompli cette démarche, les maîtres encourent jusqu'à 750 € d'amende. Si tant est qu'ils soient identifiés eux-mêmes. L'identification obligatoire est le seul lien officiel entre l'animal et son propriétaire. **Elle n'est cependant optimale que si les informations liées à l'animal et aux coordonnées de son détenteur sont actualisées (décès de l'animal, déménagement des propriétaires,...).**



La mairie s'est dotée d'un lecteur de puces et possède un accès à la base nationale d'identification des chats et des chiens (I-CAD), référence officielle des données d'identification de tous les chats et chiens de France.

Ainsi, lors d'un signalement d'un animal en divagation, nous sommes en mesure de connaître le propriétaire et de le contacter afin qu'il récupère son animal. Ceci évite qu'il ne soit dirigé vers la fourrière de Verson et d'engendrer des frais assez coûteux. Et si malheureusement votre animal était victime d'un accident sur la voie publique, vous seriez avisés grâce à cette identification.

Enfin, pour éviter tout incident, affrontement et/ou fuite en cas de rencontres entre des animaux hostiles, il est obligatoire de tenir son chien en laisse durant toute la promenade et en tous lieux.

## JARDINAGE

### Distribution de compost et animation sur le compostage

La distribution des sacs de compost destinés aux personnes précédemment inscrites en mairie, aura lieu **le samedi 27 mars de 9 h 00 à 12 h 00**, près des ateliers techniques, rue des 2 Pierres.

#### Comment obtenir un composteur ?

Sur le site de Caen la mer, onglet « Déchets », compléter le questionnaire « demander un composteur ».



# ACTUALITÉS DES ASSOCIATIONS

## ASSOCIATION RENCONTRES

Mardi 9 mars | Randonnée à Sallenelles (8,5 km)

Mardi 23 mars | Randonnée Les Hauts d'Argences (10,5 km)

Contact : Clément DOUTRESSOULLES - 02 31 95 86 99